

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Eric Dufour et consorts PECARO : un déficit démocratique
inacceptable !

Rappel

La Conférence Intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a mis en consultation, au début de l'année et jusqu'à fin août 2004, un projet de Plan Cadre Romand (PECARO= visant à coordonner les programmes d'instruction publique des Cantons Romands et du Tessin.

Dans le commentaire qui ouvre ce vaste dossier, on peut lire (p.5) :

Le PECARO est essentiellement un outil d'harmonisation. Il doit servir de cadre à l'élaboration des plans d'études des cantons. Forte de l'expérience des plans CIRCE, lesquels engendrèrent avant tout une coordination par les moyens d'enseignement, la CIIP a décidé de conférer à PECARO un statut juridique plus contraignant. En mai 2003, elle a chargé son secrétariat général d'élaborer une proposition d'accord intercantonal afin de préciser les tâches et responsabilités des cantons.

(...) Les cantons se sont engagés à partager leurs expériences et à collaborer afin que le PECARO ait un réel impact sur les structures éducatives et les pratiques pédagogiques.

(...) Les cantons devront adapter leurs plans d'études (voire certaines bases légales) aux exigences de PECARO.

Il s'agit donc d'une démarche qui, si elle aboutit, va restreindre considérablement la liberté des cantons concernés, et notamment du nôtre, dans toute sa politique scolaire.

Nous sommes extrêmement surpris de constater que la consultation sur le PECARO se limite à quelques partenaires privilégiés, enseignants et parents, notamment. S'agissant d'une démarche qui va contraindre les cantons à adapter leurs plans d'études, voire leurs lois, il n'est pas admissible que les groupes politiques représentés au Grand Conseil ne soient pas associés à cette consultation.

C'est la raison pour laquelle nous demandons :

- Si le Conseil d'Etat a l'intention de consulter officiellement les partis représentés au Grand Conseil sur le projet PECARO ?

- Si le Conseil d'Etat est prêt à prendre des mesures pour prolonger au 31.12.2004 la durée de la consultation mise sur pieds par la CIIP afin de permettre une réponse circonstanciée à cette consultation, compte tenu de l'importance du dossier ?

Etant donné les échéances de la consultation, nous demandons un délai de réponse au 24 août.

Rolle, le 19 juin 2004 C.-E. Dufour

Réponse du Conseil d'Etat

Déposée le 22 juin 2004, cette interpellation a été développée le 29 juin 2004. Le Grand Conseil a refusé la demande concernant le délai de réponse au 24 août.

Rappel historique

En 1999, la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après CIIP) a adopté une déclaration sur les finalités et objectifs éducatifs de l'école publique par laquelle elle a notamment confirmé son action de coordination et la mise au point d'un nouveau plan d'études cadre pour la scolarité obligatoire, commun à tous les élèves en Suisse romande. En 2000, elle a accepté les grandes lignes de ce plan qu'un groupe de travail, composé de représentants de tous les cantons romands, est chargé de préparer. En avril 2004, ce plan d'études cadre, intitulé PECARO, est mis en consultation. Comme dans les autres cantons, les organisations partenaires de l'école publique dans le canton de Vaud sont appelées à faire part de leurs réactions. D'autres instances intéressées ont spontanément fait part de leur position.

A l'issue du processus de consultation, dans un communiqué de presse rendu public le 25 avril 2005, la CIIP annonçait son intention de créer un véritable "Espace romand de formation". Elle estimait également dans ce contexte indispensable d'ancrer le plan d'études cadre dans une convention intercantonale soumise aux parlements cantonaux. Elle relevait en effet que "*En Suisse romande, les plans d'études relèvent généralement des pouvoirs exécutifs. On assiste cependant de nos jours à un regain d'intérêt manifeste pour les questions scolaires, tant au niveau local que régional. Ceci va de pair avec des démarches politiques visant à exprimer plutôt sous forme d'intention, par des mécanismes démocratiques plus étendus, les principaux choix portant sur les orientations de la politique de la formation*".

La nécessité de coordonner l'action des cantons en matière scolaire ne se limite alors pas à la Suisse romande et au Tessin. Le 21 mai 2006, à une majorité de 86 % des votants, le peuple et les cantons suisses ont accepté de nouveaux articles constitutionnels qui donnent mandat à la Confédération et aux cantons de coordonner leur action et de coopérer en matière de formation. Parallèlement à l'adoption des nouveaux articles constitutionnels, les cantons suisses décident de concrétiser cette harmonisation. Le 14 juin 2007, la CDIP adopte un "*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire*". Cet accord, désigné sous le nom de "*HarmoS*", a pour buts d'harmoniser la scolarité obligatoire sous l'angle des objectifs de l'enseignement et des structures scolaires, de développer et d'assurer la qualité et la perméabilité du système scolaire au moyen d'instruments de pilotage communs. Il délègue aux régions linguistiques plusieurs tâches importantes de coordination et d'harmonisation, notamment celles qui concernent les plans d'études et les moyens d'enseignement. Le 21 juin 2007, la CIIP adopte la "*Convention scolaire romande*" (CSR) qui complète l'Accord HarmoS et fixe des domaines de coordination spécifiques, obligatoires ou non, tels la formation des cadres scolaires ou la formation continue des enseignants.

Dans le canton de Vaud, en octobre 2007, le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) édite une brochure largement diffusée auprès des autorités, des parents et des enseignants, annonçant les principaux changements à venir. Le 22 avril 2008, le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord HarmoS et la CSR.

En août 2008, la CIIP qui, après l'accueil mitigé réservé au PECARO lors de la consultation, a mené de nouveaux travaux, met en consultation son nouveau projet de Plan d'études romand (PER). Le PER met en oeuvre les articles 7 et 8 de la CSR. Il sera adopté par la CIIP en juin 2010.

En octobre 2008, dans le canton de Vaud des travaux visant à réviser la loi scolaire notamment pour la rendre compatible avec l'Accord HarmoS et la CSR sont lancés par le DFJC. Ces travaux, qui impliquent l'ensemble des partenaires de l'école, aboutiront à la mise en consultation d'un avant-projet

de loi sur l'enseignement obligatoire. Ouverte à un large public, cette consultation qui s'est déroulée du 20 novembre 2009 au 12 mars 2010, a permis de recueillir 300 réponses collectives et 350 réponses individuelles. En septembre 2010, le Conseil d'Etat a transmis son projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) au Grand Conseil.

Le 14 juin 2011, le Grand Conseil adoptait le décret demandant au Conseil d'Etat de convoquer les électeurs le 4 septembre 2011 pour qu'ils se prononcent sur l'initiative "Ecole 2010 – sauver l'école" et son contre-projet, la loi sur l'enseignement obligatoire. A sa grande majorité (102 voix contre 28), il décidait alors de soutenir la LEO et de rejeter l'initiative "Ecole 2010". La LEO, telle qu'adoptée par le Grand Conseil, intègre pleinement les éléments imposés par l'Accord HarmoS et la CSR, notamment la mise en oeuvre du PER. En effet, afin de répondre aux exigences de ce nouveau plan d'études et au vœu largement exprimé d'intensifier l'apprentissage du français et des mathématiques, la LEO prévoit une augmentation du temps d'école. Le 4 septembre 2011, la population vaudoise qui a rejeté à 55 % l'initiative Ecole 2010, a accepté, par 52 %, la LEO.

Réponse

Le Conseil d'Etat relève que l'interpellation du député Dufour a perdu son objet dès lors que la CIIP n'a pas poursuivi sur la voie du PECARO. Il rappelle également que l'article 52 de la loi scolaire de 1984 prévoit que "tous les objets d'ordre pédagogique sont de la compétence du département" et que "celui-ci décide notamment des plans d'études, des grilles horaires ainsi que des programmes et des moyens d'enseignement. Il en contrôle l'application". Par la loi scolaire, le Grand Conseil n'a donc pas donné de compétences concernant les plans d'études aux partis politiques représentés au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat constate cela étant que la CIIP, en décidant d'ancrer le plan d'études cadre romand dans une convention intercantonale, approuvée par les parlements concernés, a montré son souci de tenir compte de l'intérêt manifesté par les différents acteurs de la démocratie suisse à l'égard de l'école. Le rappel historique ci-dessus met en lumière les différentes occasions au cours desquelles tant les partis politiques que la population vaudoise ont pu s'exprimer sur les questions liées à l'école et à son organisation. Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que les mécanismes démocratiques prévus ont fonctionné.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean